

**Centre d'Etude et de Recherche sur les camps d'internement dans le Loiret  
(Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau) et sur la déportation juive.  
« CERCIL »**

**Association loi 1901**

**Création - Journal officiel du 12 juillet 1991**

**1<sup>ère</sup> modification : Journal officiel du 2 décembre 2006**

**2<sup>ème</sup> modification des statuts – Assemblée extraordinaire - 02 juin 2009**

**TITRE I : COMPOSITION ET BUTS**

**Article 1 – dénomination**

Il est fondé entre les collectivités, les associations et l'établissement public fondateurs, adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre :

**Centre d'Etude et de Recherche sur les camps d'internement dans le Loiret (Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau) et la déportation juive.**

Le Cercil est placé sous le parrainage de

Simone Veil, ancienne déportée, ancienne ministre, ancienne présidente du Parlement européen, membre de l'Académie française et présidente d'honneur de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah,

Serge Klarsfeld, historien, avocat et président de l'association des Fils et Filles de Déportés Juifs de France.

**Article 2 : Objet**

Cette association a pour objectifs :

- a) de rappeler, de perpétuer et d'approfondir le souvenir des camps du Loiret situés à BEAUNE-LA-ROLANDE et à PITHIVIERS et à JARGEAU.

Entre 1941 et 1943, les camps de Beaune-la-Rolande et de Pithiviers situés dans le Loiret ont interné environ 18 000 Juifs, dont plus de 8 000, essentiellement des femmes et des enfants qui avaient été arrêtés lors de la rafle du Vel d'Hiv.

Près de 4 700 enfants ont été internés dans ces camps.

Presque tous les Juifs internés dans ces camps ont été déportés, en particulier par huit convois qui sont partis directement de ces camps vers Auschwitz. Aucun enfant déporté n'est revenu.

Dans le camp de Jargeau, plus de 1 700 personnes dont environ 700 enfants sont internées entre 1940 et décembre 1945 par l'administration française, essentiellement des Tsiganes mais aussi d'autres catégories de personnes jugées "indésirables". Si les Tsiganes n'ont pas été déportés, les conditions de vie sont si dures que de nombreux décès "pour misère physiologique" sont constatés.

L'Association étend son champ de recherche aux autres camps d'internement français, lieux de rassemblement ou prisons, d'où sont arrivés nombre des internés des camps de Beaune-la-Rolande, Pithiviers et Jargeau.

b) de rassembler une documentation spécifique, de la mettre à disposition des chercheurs et du public, de susciter, d'aider à la réalisation et de publier des études d'ordre historique, sociologique, économique, statistique et autres se rapportant d'une part au sort des victimes de l'internement ci-dessus évoqué et d'autre part, aux conditions qui l'ont provoqué.

d) d'apporter son concours à l'acquisition ou à l'aménagement d'un édifice destiné à remplir le rôle de Musée, de Mémorial, de Centre de documentation, d'éducation, de culture et de rencontres consacré aux buts définis dans les paragraphes précédents, d'administrer l'établissement et d'en diriger les activités.

Une des finalités du Centre, dédié à l'histoire et à la mémoire, est d'interroger le présent et de préparer l'avenir.

### **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'Association est à Orléans. Le Conseil d'Administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision. Ce transfert devra être ensuite soumis à la plus prochaine Assemblée Générale pour approbation.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5 : Composition**

L'Association se compose de l'ensemble des adhérents, personnes physiques ou morales, qui ont acquitté une cotisation et des membres honoraires.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Les adhérents se répartissent en 4 collèges.

1 – composition des quatre collèges

1<sup>er</sup> collège – Membres fondateurs et membres de droit

Membres fondateurs :

La ville de BEAUNE-LA-ROLANDE

La ville de JARGEAU

La ville d'ORLÉANS

La ville de PITHIVIERS

L'Université d'ORLÉANS

La Communauté juive d'ORLÉANS

La Section Régionale du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France

L'Union des Déportés d'Auschwitz

L'Association des Fils et Filles des Déportés Juifs de France

Le Mémorial de la Shoah (CDJC)

L'Association des Amis de Jean Zay.

Membres de droit :

Conseil Général du Loiret

Conseil Régional du Centre

Fondation pour la Mémoire de la Shoah

2<sup>ème</sup> collège – personnes morales de droit public

3<sup>ème</sup> collège – personnes morales de droit privé

4<sup>ème</sup> collège – adhérents individuels.

2 – des membres honoraires peuvent être nommés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'Assemblée Générale, choisis parmi les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association.

## **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou par la radiation, prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des 2/3 des présents et des personnes représentées. La personne concernée aura été préalablement entendue.

## **TITRE II – FONCTIONNEMENT**

### **Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire**

Elle devra se réunir au moins une fois par an. Elle se compose de :

1<sup>er</sup> collège – de deux représentants et d'un suppléant par membre fondateur et membre de droit. Toutefois, les villes d'ORLÉANS, PITHIVIERS et BEAUNE-LA-ROLANDE, de JARGEAU, disposent de trois représentants et de trois suppléants.

Les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges disposent de deux représentants chacun et d'un suppléant.

Les différents collèges composant l'Association se réunissent avant l'Assemblée Générale pour désigner leur représentant à cette Assemblée.

Cependant, tous les adhérents seront invités, sans droit de vote, à l'Assemblée Générale.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Un même membre ne peut être porteur de plus de 2 procurations. Le suppléant siège avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et avec voix délibérative lorsqu'il est absent.

Elle devra se réunir au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président.

Les convocations par lettre simple sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'Association. Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Elle approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

En outre, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un membre présent ou représenté.

## **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 38 membres élus pour 3 ans. Les membres sont rééligibles.

### **I – Le Conseil d'administration est composé de 38 membres (et 25 suppléants) :**

#### **Pour le 1<sup>er</sup> collège :**

- deux représentants et un suppléant par membre fondateur et par membre de droit.
- trois représentants et trois suppléants pour les villes d'ORLÉANS, PITHIVIERS BEAUNE-LA-ROLANDE, JARGEAU.

Les suppléants siègent avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et avec voix délibérative lorsqu'il est absent.

**Pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges :**

- deux représentants et d'un suppléant chacun.

Les suppléants siègent avec voix consultative lorsque le titulaire est présent et avec voix délibérative lorsqu'il est absent.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur (poste non pourvu, démission, décès, ...), le Conseil d'Administration peut coopter en cohérence avec les collèges, un administrateur, sous réserve de ratification de sa nomination lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **II – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Il se réunit au moins une fois par semestre.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou les membres représentés est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions seront prises à la majorité absolue des présents ou représentés.

## **III – Pouvoir du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du bureau, a le droit de se faire rendre compte de leur acte, peut faire toutes délégations de pouvoir pour une question déterminée et pour un temps limité.

### **Article 9 : Le Comité scientifique**

Un Comité scientifique, organe de consultation et de proposition, assiste le Cercil notamment en matière historique.

Le Conseil d'Administration désigne les membres de ce Comité. Deux membres fondateurs ou membres de droit de l'Association désignés par le Conseil d'Administration siègent de droit au sein de ce Comité.

Les séances du Comité sont présidées par le Président de l'Association ou son représentant choisi au sein du Conseil d'Administration.

Le directeur du Cercil est membre de plein droit de ce comité scientifique.

### **Article 10 : Bureau**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à la majorité absolue, présents et représentés, un bureau composé de 8 membres au moins, dont :

- un président,
- trois vice-présidents **au moins**,
- un secrétaire, un secrétaire-adjoint,
- un trésorier, un trésorier-adjoint.

Le bureau est élu pour une durée de 3 ans. Il se réunit au moins deux fois par trimestre.

## **A – Le Président**

Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il préside les réunions statutaires, Assemblées Générales, Conseil d'Administration ou Bureau. En cas de partage des voix au cours de ces réunions, la voix du Président est prépondérante.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il ordonne les dépenses.

Il a qualité pour ester en justice. Il doit obtenir l'accord du Bureau pour engager une action judiciaire. Pour agir en défense, il devra consulter le Bureau sur les moyens de défense à employer et obtenir son approbation.

## **B – Secrétaire**

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales.

## **C – Trésorier**

Sous la responsabilité du Président, le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association, effectue tout paiement et perçoit toute recette.

Il tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

## **Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts.

Elle peut décider l'attribution des biens de l'Association, la dissolution ou la fusion avec toute association de même objet.

Elle est qualifiée pour statuer que si les 2/3 au moins des membres fondateurs et des membres de droit est présente ou représentée. Ces décisions doivent être prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel à quinze jours d'intervalle et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents (sauf dissolution).

## **Article 12 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- du produit des manifestations qu'elle organise
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'Association
- de dons manuels
- de toutes autres ressources autorisées par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

## **Article 13 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ou fondation ou établissement publics à caractère culturel et scientifique ayant un objet similaire.

## **Article 14 : Formalités**

Le Président, au nom de l'Association est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.